



DÉLÉGATION CENTRALE UES MGEN

3 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Locaux CFDT UES MGEN :1er étage - Chrysalide

Céline MARTINEZ DSC CFDT UES MGEN

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : cfdtgroupemgen@gmail.com

NÉGOCIATIONS

TRANSFERT DES ÉTABLISSEMENTS

QUEL AVENIR ?

Négociation accord de transition

11 juin 2024

Nous y sommes... en pleine négociation d'un accord de transition pour les salariés transférés.

Les 4 organisations syndicales représentatives de l'UES MGEN sont mobilisées et le seront jusqu'à novembre 2024 pour négocier l'accord de transition.

Dans nos communications de mars, nous vous informions des prochaines dates de transfert des établissements MGEN vers les régions VYV 3, énonçant partiellement les impacts de ces transferts en termes de statuts sociaux avec l'arrêt des accords collectifs d'entreprise MGEN négociés depuis plus de 20 ans qui nous assuraient un traitement jusqu'alors acceptable sur divers champs que sont : la rémunération, la durée du travail et les congés avec bien entendu les nombreux sous thèmes (RTT, fériés...) la prévoyance, les cotisations pour des indemnités retraite plus avantageuses...

Pour résumer, à la date du transfert des contrats de travail, notre employeur ne sera plus MGEN mais la région d'accueil VYV 3.

Les accords dont nous disposons actuellement sur MGEN cesseront d'exister.

Les régions d'accueil

Trois grandes vagues de transfert vont s'opérer de Juillet 2025 à Juillet 2026 dans les 10 régions VYV3.



Les négociations et les sujets sont complexes tant les régions d'accueil sont hétérogènes à la fois sur leurs activités, leur équilibre économique et la pluralité des statuts selon les champs conventionnels retenus par les employeurs VYV3.

VYV3 Centre
Val de Loire

VYV3
Normandie

Pavillon de la
Mutualité

Mutualité
Française
Limousine

VYV3 Terre
d'Oc

UTML

VYV3 Ile de
France

VYV3 Pays de
la Loire

VYV3 Sud Est

UTM (AURA)

Les changements possibles

La thématique sur le changement de convention a été abordée avec une demande spécifique CFDT quant au régime conventionnel retenu pour chaque établissement.

La pluralité conventionnelle au sein de certaines régions nous alerte autant que les régions dans lesquelles la convention de la mutualité (ANEM) reste souveraine. L'employeur VYV3 indique que lors du transfert, le régime d'accueil s'applique aux établissements et salariés transférés.

Entités VYV 3	Conventions collectives applicables
Ile-de-France	CCN FEHAP : activités liées aux soins / médico-Social / SSIAD. CCN Mutualité : 1 centre de santé, 3 magasins optique-audio. Convention Métallurgie (1 Entreprise Adaptée) CCN BAD (SAAD)
Limousine	CCN Mutualité (sauf dentistes/médecins en centres de santé-crèche)
Centre-Val-de-Loire	CCN Mutualité CCN FEHAP CCN des acteurs du lien social et familial CCN des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Normandie	CCN Mutualité (sauf chirurgiens-dentistes)
Pavillon de la Mutualité	CCN FEHAP CCN optique-lunetterie pour le secteur de l'optique et de l'audition CCN Pharmacie pour les activités liées à la pharmacie
Terre d'Oc	CCN Mutualité CCN FEHAP (57% des effectifs) CCN de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile
Pays-de-la-Loire	CCN FEHAP
UTML	CCN Mutualité sauf professionnels de santé
Sud-Est	CCN Mutualité sauf médecins et chirurgiens-dentistes
UTM 63	CCN Mutualité sauf chirurgiens-dentistes
VYV 3 IT	CCN Mutualité
VYV 3 Faitière	

Nos revendications et nos attentes CFDT

Sur cette première négociation, les discussions ont permis de se caler sur l'ordre et la méthodologie pour aborder les grandes thématiques ayant un impact direct sur les écarts de statut que nous aurons à négocier

Les employeurs nous affirment vouloir trouver conjointement avec les organisations syndicales des traitements équitables et homogènes pour les salariés MGEN tout en respectant les lignes directrices VYV visant à assurer un équilibre économique dans les régions.

Si l'employeur souhaite s'orienter sur des mesures compensatoires des écarts de statut, la CFDT affirme que ces mesures compensatoires ne devront en aucun cas être fondantes et devront s'adapter aux évolutions salariales des champs conventionnels.

Concernant les différents blocs et thématiques à négocier dans cet accord, l'employeur n'a toujours pas annoncé la durée (36 mois maximum) des statuts négociés pour les personnels transférés. Côté CFDT nous orienterons nos propositions sur des mesures pérennes.

Pour la CFDT la vision de l'équilibre économique se décline sur du long terme et dans l'investissement social en faveur des salariés. Nous serons force de propositions pour maintenir les statuts sociaux dans un contexte où l'attractivité et la fidélisation restent les enjeux majeurs pour assurer les grandes orientations VYV que sont une offre de soin pour tous sur tous les territoires et une qualité de service auprès de l'ensemble des bénéficiaires.

Rémunération

Epargne salariale

Durée du travail
et congés

Frais de santé

Représentation
du personnel

Diversité -
Equilibre de vie -
Conditions de
travail

GEPP et mobilité

La meilleure manière de commencer, c'est d'adhérer à la CFDT

Vous souhaitez nous rejoindre
<http://www.cfdtgroupemgen.org>

